

Je définis mes unités de production : Volailles de Bresse



**J'élève des volailles de Bresse AOP
(décret n°2009-1601 du 18 décembre 2009):**

**je rentre des poussins et je vends des
volailles prêtes à abattre ou des volailles abattues.**

ATTENTION, en aucun cas je ne commercialise des volailles démarrées

Je définis mon unité de production qui regroupe:

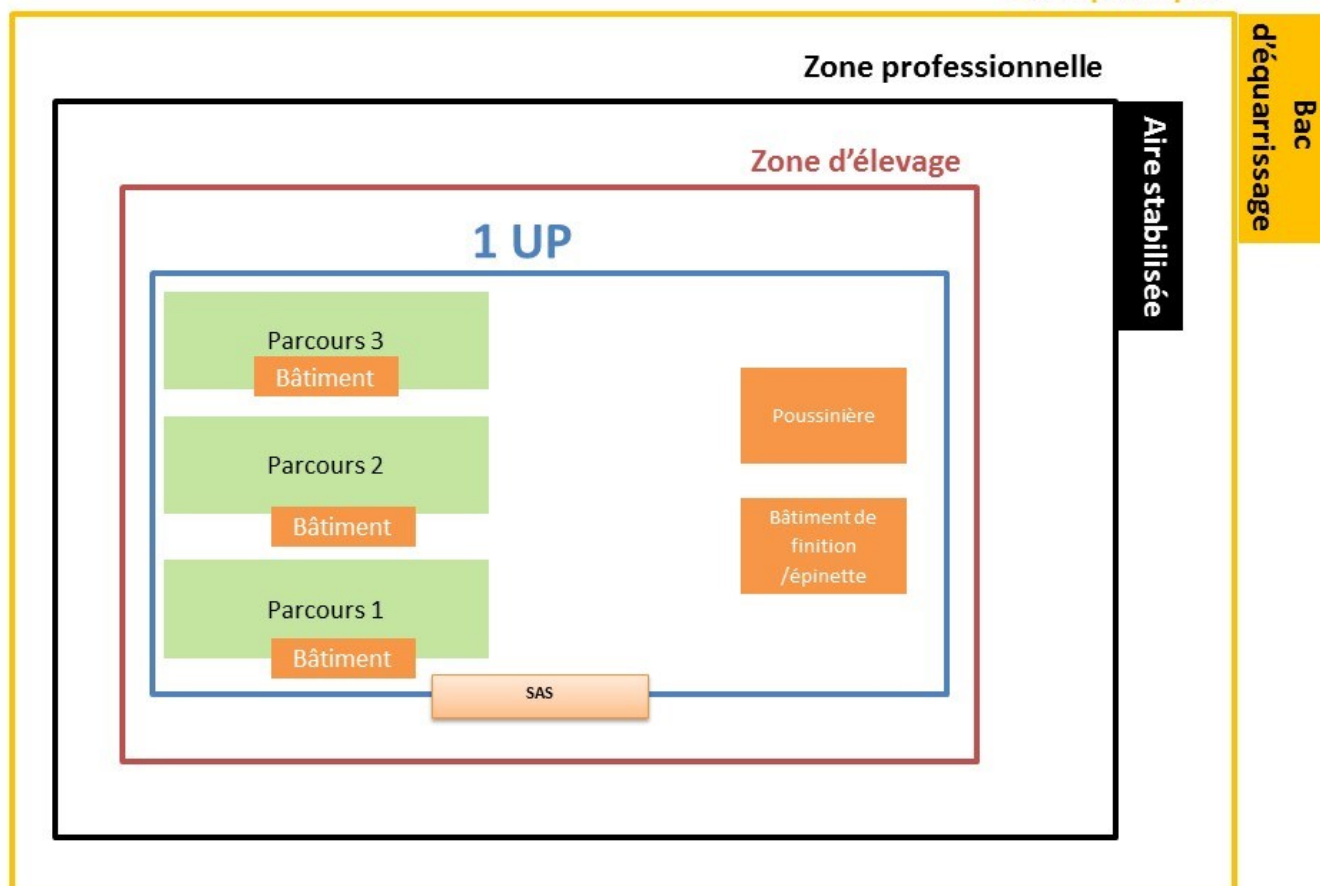
- ⇒ **Une poussinière , plusieurs couples bâtiments/parcours, un ou plusieurs bâtiments pour la finition en épinette : Un SAS pour l'ensemble de l'UP.**

Dans mon unité de production :

- ⇒ Je rentre UNE SEULE bande de volailles par couple bâtiment/ parcours. A la fin de chaque bande, j'effectue un nettoyage et une désinfection de mon bâtiment/parcours dès la sortie des animaux (voir les fiches relatives au plan de nettoyage et désinfection 6C1 et 6C2, ainsi que 6E). Mes bâtiments ou couples bâtiments/parcours seront donc nettoyés successivement au fur et à mesure du départ des bandes.
- ⇒ Je respecte un VIDE SANITAIRE après le nettoyage et désinfection pour mes bâtiments, et mes parcours.
- ⇒ La livraison des mes approvisionnements (poussins, aliments, énergie...) et le départ de mes animaux vers l'abattoir s'effectue sur une zone stabilisée prévue à cet effet en limite de la zone professionnelle de mon exploitation. Aucun camion de livraison lié à mon activité volaille ne pénètrent dans mon UP



**Il est interdit d'élever des palmipèdes avec des gallinacées
dans une même unité de production**



Si je n'ai qu'une UP sur mon exploitation mon SAS peut être situé dans un bâtiment existant ou tout local adapté et situé dans la zone professionnelle de mon exploitation.

Si je n'ai pas de SAS existant je me réfère à la fiche 5 pour mettre en place un SAS

Si possible je maintiens un parcours vide entre deux parcours occupés pour éviter tout contact entre des animaux d'âges différents

Je crée une zone stabilisée en limite de ma zone professionnelle pour réceptionner mes poussins, l'aliment et tous les intrants nécessaires à l'élevage de mes volailles et pour permettre le départ de mes animaux vers l'abattoir. Ainsi aucun camion extérieur ne pénétrera dans ma zone d'élevage



Une bonne gestion des fumiers, est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants, n'oubliez pas de lire la fiche 7B « Gestion des fumiers ».

A noter : j'effectue un nettoyage/désinfection de ma poussinière et de mes couples bâtiments/parcours après chaque bande et je respecte un vide sanitaire de 14 jours. Après chaque bande, je retire les fientes stockées sous les épinettes. J'effectue le plus souvent possible et à minima 2 fois par an un nettoyage/désinfection de mon bâtiment de finition/épinettes et je respecte un vide sanitaire de 14 jours. Je mets en place une seule bande d'animaux par couple bâtiment/parcours. En aucun cas je ne complète ma bande avec des animaux pré-démarrés.